



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



## REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de poser les règles de fonctionnement et de préciser l'organisation de l'Association « Les Fils de Roland », dans le cadre de la pratique du Basket.

### ARTICLE 1

Le club est à la disposition de tout enfant désireux de pratiquer et d'apprendre le basket-ball. L'accès est autorisé aux filles et aux garçons, de part les structures éducatives, logistiques et matérielles disponibles.

Les enfants sont accueillis à partir de 7 ans et forment les catégories « jeunes » suivantes :

- 7 à 10 ans : Mini-poussins, Poussins, Poussines pour le mini basket,
- 11 à 19 ans : Benjamins, benjamines, Minimes garçons et filles, cadets, cadettes, juniors.

Le club est ouvert également à la catégorie « Seniors » pour les plus de 19 ans, ainsi qu'aux personnes souhaitant pratiquer le basket « Détente/Loisir » (18 ans et plus).

### ARTICLE 2

Les entrainements et les rencontres se déroulent au gymnase Robert Paul, rue Urbain Chasseloup à Blaye.

L'adresse postale des « Fils de Roland » est la suivante :

Monsieur Michel AZÉMAR  
Président des Fils de Roland  
37, rue Joseph Taillason  
33390 BLAYE

### ARTICLE 3

Tout enfant licencié au club doit être à jour de sa cotisation qui conditionne sa couverture d'assurance.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou non les mutations. Chaque demande fera l'objet d'une étude incluant notamment les dispositions financières liées à la demande.

Pour obtenir sa licence, l'enfant doit être examiné par un médecin (examen obligatoire) attestant qu'il est apte à la pratique du basket-ball.

Les parents ou tuteurs légaux devront remplir et remettre un dossier d'inscription comportant : le certificat médical précité, une photo d'identité, une fiche d'autorisation parentale et 2 enveloppes timbrées complétées de votre adresse personnelle. L'enfant sera accepté dès lors que le dossier d'inscription sera restitué complet début octobre au plus tard, avec l'acceptation du présent règlement intérieur signifiée et accompagné du règlement de la cotisation. Le paiement pourra être fractionné en 3 ou 4 échéances.



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



## **ARTICLE 4**

Les entraînements s'effectuent sous la conduite des entraîneurs dédiés aux jours et heures mentionnés sur le planning hebdomadaire. Les parents doivent accompagner leurs enfants dans le gymnase et s'assurer que le responsable est bien présent.

A l'issue de la séance, ils doivent récupérer leurs enfants dans le gymnase, et non dans la rue adjacente.

Les rencontres ou déplacements sont programmés et affichés au tableau chaque semaine, au plus tard le mercredi. Par ailleurs, une convocation est distribuée aux licenciés de l'école de basket le mercredi.

## **ARTICLE 5**

Durant la saison, seuls les shorts et maillots sont fournis par l'association. Ces équipements restent la propriété du club. Les chaussures et survêtements sont à la charge des parents.

## **ARTICLE 6**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations des biens dans l'enceinte du Club.

A ce sujet, il est expressément demandé aux parents ou tuteurs légaux de veiller aux biens et effets personnels que les enfants emmènent avec leurs effets sportifs. Tout objet dangereux, voire inutile à la pratique sportive, est à proscrire. Les éducateurs peuvent en outre les confisquer le temps de l'entraînement et les restituer au moment du départ.

L'utilisation de téléphones portables ou d'appareils photos dans les vestiaires est interdite, ceci pour éviter la prise de photo à l'insu de tout mineur, en vue d'une utilisation délictueuse.

## **ARTICLE 7**

La pratique du basket, comme tout autre sport collectif, nécessite des conditions d'hygiène strictes. A cet effet, il est conseillé à chaque enfant (hors causes médicales, cas particulier ou situation exceptionnelle) de prendre une douche une fois l'activité terminée. Les parents ou tuteurs légaux veilleront à ce que ces derniers soient pourvus de savon, shampoing, serviette, sous-vêtement de rechange.

## **ARTICLE 8**

Seuls les entraîneurs ou accompagnateurs d'équipe ont autorité sur les enfants qui leurs sont confiés pendant la pratique des activités sportives à domicile ou en déplacement.

## **ARTICLE 9**

En cas d'absence prévisible d'un enfant lors d'un déplacement, d'un match à domicile ou d'un entraînement, les parents ou tuteurs légaux sont tenus d'en informer le responsable de l'équipe ou l'entraîneur.

## **ARTICLE 10**

En cas de blessure à l'entraînement ou en match, l'entraîneur ou l'accompagnateur de l'équipe devra immédiatement informer les parents ou les tuteurs légaux. En début de saison, les



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



parents ou tuteurs légaux doivent remplir la fiche d'autorisation parentale obligatoire. Cette fiche, à caractère confidentiel, est conservée par le Club qui s'engage à ne pas divulguer d'informations sauf en cas de force majeure.

## ARTICLE 11

Tout licencié ayant un comportement dangereux, déloyal, agressif ou irrespectueux envers l'arbitre, les éducateurs, ses camarades, ses adversaires de jeu ou le public pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Après écoute préalable du fautif ou de son représentant, le bureau émettra un avis qu'il communiquera à l'intéressé par courrier recommandé.

## ARTICLE 11bis

La consommation ou l'usage d'alcool et/ou de stupéfiants est strictement prohibée dans l'enceinte du Club ou aux abords.

Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions disciplinaires sévères, voire l'exclusion définitive du licencié pris en flagrant délit.

Dans un souci du respect de la santé publique, les dirigeants se réservent le droit en début de saison de sensibiliser leurs adhérents avec l'appui de personnes compétentes en la matière (Médecins, Parents, Spécialistes ou Représentants de la Force Publique).

## ARTICLE 12

Dans le cadre de la participation à la vie du club, tout licencié (de minimes à séniors) devra s'engager à tour de rôle lors des plateaux du samedi, à la table de marque et à l'arbitrage.

Concernant les parents ces derniers sont également invités à s'investir dans le fonctionnement du club sur la base du volontariat. Ils s'engagent par ailleurs à assumer tout au long de la saison et par roulement les déplacements de leur équipe d'appartenance.

**Ce geste de bénévolat et de solidarité est indispensable pour le bon fonctionnement du club et de l'ensemble équipes.**

A cet égard des séances d'initiation et de formation de base sont mises en place le samedi matin par la Commission Technique sur la période septembre/novembre.

Pour information l'adhésion à cette charte morale est obligatoire dans la plupart des clubs girondins.

## ARTICLE 13

Les Fils de Roland dispose d'un site Internet, accessible à l'adresse [www.basket-blaye.com](http://www.basket-blaye.com) Le bureau a mandaté le webmaster qui effectuera une vérification systématique des messages avant leur diffusion dans le forum.

Tout message anonyme ou portant atteinte à l'intégrité d'une personne ou de sa fonction fera l'objet d'un refus de parution. Le message sera communiqué au Président pour information et présenté aux membres du bureau, lors de la réunion suivante.



# Les Fils de Roland BLAYE BASKET



## ARTICLE 14

Le bureau, réuni en session extraordinaire, se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur. Naturellement, toute modification donnera lieu à une communication des nouvelles dispositions aux parents ou tuteurs légaux, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Licencié ou Parent  
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Fait à BLAYE le 15 Juin 2016  
Le Président des « Fils de Roland »,

Michel AZÉMAR

*Mise à jour : 15 Juin 2016*